

CONTRAT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA DIRECTION REGIONALE SUD-KIVU-MANIEMA ET LA RESIDENCE DU DIRECTEUR PROVINCIAL DE L'OGEFREM A BUKAVU.

Le présent marché a été conclu le dix-neuvième jour du mois de janvier deux mille seize entre l'Office de Gestion du Fret Multimodal (OGEFREM) représenté par son Directeur Général a.i, Monsieur ANATOLE KIKWA MWATA MUKAMBO domicilié au n°09, avenue TSF dans la commune de la Gombe, ci-après dénommé « Autorité Contractante » d'une part et la Société Zhengwei Technique Coopération (SZTC) représenté par son Directeur Général Adjoint Monsieur ZHAO DIANFANG, domicilié au n°23, avenue Des Safoutiers dans la commune de la Gombe, ci-après dénommé « l'Entrepreneur » d'autre part ;

Attendu que l'autorité contractante souhaite que les travaux soient exécutés par l'entrepreneur, à savoir la SZTC qu'elle a accepté l'offre remise en vue de l'exécution et de l'achèvement des travaux pendant 05 mois ainsi que la réparation de toutes les malfaçons afférentes.

Il a été convenu de ce qui suit :

Dans le présent marché, les termes et expressions auront la signification qui leur est attribuée dans les cahiers des clauses administratives du marché dont la liste est donnée ci-après :

En sus du contrat, les pièces constitutives du marché sont les suivantes :

- a) La lettre de notification d'attribution ;
- b) La soumission et ses annexes ;
- c) Le cahier des clauses administratives particulières ;
- d) Le cahier des clauses techniques particulières ;
- e) Les plans et dessins ;
- f) Le bordereau des prix et le détail quantitatif et estimatif ;
- g) Le cahier des clauses administratives générales ;
- h) Les clauses techniques générales
- i) Les autres pièces mentionnées à l'article 5.2 du cahier des clauses administratives particulières.



En cas de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

En contrepartie des paiements à effectuer par l'Autorité Contractante à l'Entrepreneur, comme mentionné ci-après, celui-ci s'engage à exécuter les travaux et à reprendre toutes les malfaçons y afférentes en conformité absolue avec les dispositions du marché.

L'autorité contractante s'engage à payer à l'entrepreneur, à titre de rétribution pour l'exécution et l'achèvement des travaux et la reprise des malfaçons y afférentes, les sommes prévues au marché ou toutes autres sommes qui peuvent être payables au titre des dispositions et de la manière stipulée au marché.

Entrepreneur



Autorité contractante.-

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.